

Renouvellement du contrat de maintenance des  
progiciels logilibres OpenDemandes avec la  
SARL ICM Services  
Année 2026/2027

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° 55-2026**

Le Maire de Saint-Lunaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°123-2026 et son annexe du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000,00€ HT ;

**Vu** les conditions de renouvellement du contrat de maintenance des progiciels Logilibres OpenDemandes avec la SARL ICM Services signé le 27 septembre 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De renouveler le contrat de maintenance des progiciels logilibres OpenDemandes avec la SARL ICM Services signé le 27 septembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 octobre 2027 renouvelable pour une durée de 12 mois dans les mêmes conditions ;

**ARTICLE 2 :** Le coût de ces prestations de maintenance pour l'année 2026/2027 s'élève à 901,97 € HT soit 1 082,36 € TTC pour l'assistance, la maintenance et l'hébergement de 2Go sur le logiciel OpenDemandes ;

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 18 Septembre 2026

Le Maire,  
Philippe ROULLE

